PARTENORD LE GROUPE

828 Rue de Cambrai - 59000 LILLE

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

COMMUN A TOUS LES LOTS

R.P.C.
N°26490

MAITRE D'OUVRAGE

PARTENORD LE GROUPE
Office Public de l'Habitat du Nord
828 Rue de Cambrai - 59000 LILLE

OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux en corps d'états séparés en vue de la construction de 17 logements individuels locatifs sociaux et 2 maisons à réhabiliter en logements locatifs intermédiaires et la démolition de garages rue Gabriel Péri à BONDUES.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le lundi 18 janvier 2027 à 12 Heures

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique du 1er avril 2019, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

NOTE PRELIMINAIRE

➔ Les mentions figurant dans le présent Règlement de la Consultation complètent celles indiquées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

1. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est :

L'Office Public de l'Habitat du Nord, OPH du Nord commercialement dénommée PARTENORD LE GROUPE, qui est un Établissement public local à caractère industriel ou commercial (SIRET : 378 072 144 00090) dont l'adresse se situe au 828 RUE DE CAMBRAI - 59000 LILLE.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant les dispositions des articles R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

3. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Description des marchés

Les marchés sont des marchés publics de travaux de bâtiment en vue de la réalisation de l'opération définie en page de garde du présent Règlement Particulier de la Consultation (R.P.C.).

3.2. Tranches

3.2.1. Tranche Unique

Les travaux faisant l'objet de la présente consultation constituent une tranche unique.

3.2.2. Tranches Multiples

Sans objet

3.3. Division en lots

Les travaux sont répartis en 17 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :

Lot n° 1	:	Démolition
Lot n° 2	:	Gros œuvre
Lot n° 3	:	Charpente
Lot n° 4	:	Couverture
Lot n° 5	:	Etanchéité
Lot n° 6	:	Menuiseries extérieures PVC
Lot n° 7	:	Menuiseries extérieures métalliques – Serrurerie
Lot n° 8	:	Plâtrerie
Lot n° 9	:	Menuiseries intérieures
Lot n° 10	:	Carrelage - Faïence
Lot n° 11	:	Sols souples
Lot n° 12	:	Peinture
Lot n° 13	:	Electricité
Lot n°14	:	Plomberie Chauffage VMC
Lot n°15	:	Locaux extérieurs

Lot n°16 : Espaces verts
Lot n°17 : VRD

Les candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

3.4. Variantes

3.4.1 – Cas des variantes à l'initiative du candidat :

3.4.1.1 – Cas des variantes à l'initiative du candidat correspondant à une alternative de toutes natures au dossier de consultation :

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4.1.2 – Cas des variantes à l'initiative du candidat correspondant à une prestation supplémentaire au dossier de consultation :

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des prestations supplémentaires au dossier de consultation de leur propre initiative.

3.4.2 – Cas des variantes obligatoires exigées par le Maître d'ouvrage :

3.4.2.1 - Cas des variantes obligatoires exigées par le Maître d'ouvrage portant sur une alternative technique à la solution du dossier de consultation :

Sans objet

3.4.2.2 – Cas des variantes obligatoires exigées par le Maître d'ouvrage correspondant à une prestation supplémentaire au dossier de consultation :

Le dossier de consultation prévoit le chiffrage par le candidat d'une ou plusieurs variantes obligatoires portant sur des prestations supplémentaires que le Maître d'ouvrage se réserve le droit de commander ou non.

Le candidat est tenu de chiffrer les prestations supplémentaires exigées par le Maître d'ouvrage, à défaut son offre sera éliminée dans sa globalité.

Les lots concernés par ces prestations supplémentaires sont :

N° de la prestation supplémentaire obligatoire	Désignation du lot (n° - objet)	Description succincte de la prestation supplémentaire exigée	Référence à l'article du CCTP du marché
PSE 01	Lot n°8 Plâtrerie	Membrane d'étanchéité à l'air	Article 8.5.1
PSE 02	Lot n°9 Menuiseries intérieures	Vitrification	Article 9.4.2
PSE 03	Lot n°10 Carrelage – faïence	Conservation du carrelage existant	Article 10.6.1
PSE 04	Lot n°13 Electricité	Remplacement de l'appareillage	Article 13.9.2

3.6 Dispositions relatives à l'action d'insertion économique

L'attention des candidats est attirée sur le fait que PARTENORD LE GROUPE souhaite promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019, l'entreprise choisie quelle qu'elle soit, sera tenue, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (bénéficiaires du RMI, travailleurs handicapés, jeunes n'ayant jamais travaillé, chômeurs de longue durée …).

Les candidats sont informés qu'une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.

Les coordonnées des personnes pouvant accompagner les candidats dans leurs démarches sont précisées à l'article 8.5 du présent document.

Le tableau ci-dessous désigne les lots pour lesquels une action d'insertion par l'économique est obligatoire. Le nombre d'heures indiqué face à ces lots constitue la **durée minimale obligatoire** à réserver à l'action d'insertion économique :

Numéro et désignation du lot concerné par une action d'insertion économique	**Durée en heure sur la durée d'exécution des travaux du lot considéré**
Lot n°2 Gros œuvre	**385 Heures**
Lot n°3 Charpente	**70 heures**
Lot n°4 Couverture	**140 Heures**
Lot n°6 Menuiseries extérieures PVC	**70 Heures**
Lot n°8 Plâtrerie	**175 Heures**
Lot n°10 Faïence	**70 Heures**
Lot n° 13 Electricité	**70 Heures**
Lot n°14 Plomberie Chauffage VMC	**140 Heures**
Lot n°16 Espaces verts	**70 Heures**
Lot n°17 VRD	**210 Heures**

3.7 Dispositions relatives à l'attestation de formation prévue à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante au titre de la sous-section IV du Code du Travail

SANS OBJET

3.8 Dispositions relatives à l'évaluation des fournisseurs

Partenord Le Groupe attache une attention toute particulière à la qualité des interventions des entreprises qu'il désigne.

Aussi, les candidats sont informés que Partenord Le Groupe procèdera à une évaluation visant à mesurer son degré de satisfaction.

Cette évaluation basée sur des critères objectifs de mesure de la qualité sera réalisée à l'issue des travaux.

Les critères pondérés pris en compte pour cette évaluation porteront sur :

- le respect du délai contractuel d'exécution des travaux : 40 points

- la qualité de la réception tenant compte des réserves notées à la réception : 40 points
- le respect des règles édictées par le CSPS : 10 points
- la qualité du suivi opérationnel tenant compte du nombre de relances adressées par le Maître d'œuvre de l'opération et/ou le Maître d'ouvrage au titulaire du marché en rapport avec la qualité générale du suivi administratif et de la propreté du chantier : 10 points

Le résultat de cette évaluation, qu'il soit positif ou négatif, sera communiqué à l'entreprise concernée par courrier ainsi qu'aux instances dirigeantes de Partenord Le Groupe.

4. CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES

4.1. Forme du Marché

Chaque marché sera conclu à prix GLOBAL et FORFAITAIRE.

L'offre devra obligatoirement porter sur l'ensemble des travaux du lot concerné.

L'acte d'engagement du lot n°2 Gros œuvre est réputé inclure les dépenses communes de chantier (que ce soit en investissement ou en entretien) telles que définies dans le C.C.A.P. figurant dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

4.2. Modalités de variation des prix

Les modalités de variation des prix sont indiquées dans le C.C.A.P. figurant dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

4.3. Cautions et garanties exigées

Les conditions relatives aux garanties, cautions, et modalités de financement et de paiement sont indiquées dans le C.C.A.P. figurant dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

4.4. Modalités de règlement

Les modalités de règlement du marché sont définies dans le C.C.A.P. figurant dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

4.5. Forme juridique de l'éventuel groupement d'entreprises

Les candidats qui souhaiteraient se présenter sous la forme d'un groupement d'entreprises pour l'exécution d'un lot pourront le faire.

La forme juridique qu'il devra revêtir, en cas d'attribution du marché, pourra être celle du groupement conjoint si les membres du groupement identifient précisément dans l'offre les prestations que chacun des membres s'engagent à exécuter. Dans ce cas, le candidat devra produire au plus tard lors de la mise au point du marché, une note indiquant la répartition détaillée des prestations par nature de mission entre les cotraitants, assortie d'un prix.

A défaut, la forme juridique que devra revêtir le groupement sera le groupement solidaire au motif que les prestations ne sont pas individualisées.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5. CRITERES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

5.1. Examen des candidatures

Seront éliminés les candidats :

- N'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 7.2.1 ci-après ;
- Qui ne peuvent pas avoir accès à la commande publique au motif qu'ils sont interdits de soumissionner par application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique du 1er avril 2019.
- Qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées par Partenord Le Groupe dans le cadre de la présente consultation ;
- Qui ne peuvent produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par Partenord Le Groupe ;
- Dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.

Le candidat sera informé du rejet de sa candidature.

5.2. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères de choix pondérés comme suit :

Critère n°1 : Prix des prestations

Influence du critère : 70 (soixante-dix) points.

Le prix sera valorisé comme suit :

- L'offre conforme la moins chère reçoit le maximum de points
- Les autres offres conformes reçoivent un nombre de points par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la moins chère}}{\text{Offre du candidat évalué}} \times 70 \text{ points}$$

Critère n°2 : Valeur technique de l'offre

Influence du critère : 20 (vingt) points.

Le candidat complétera le cadre de mémoire technique, constituant une annexe à l'acte d'engagement, reprenant les 2 points suivants : (maximum 10 pages recto/verso pour l'ensemble des 2 points)

- Sur 10 (dix) points, pour la pertinence de la méthodologie proposée concernant la sécurité et la gestion des nuisances engendrées par le chantier (protection de l'existant, mesures d'hygiène et de sécurité du personnel, limitation des nuisances pour les riverains).
- Sur 10 (dix) points, pour la méthodologie mise en œuvre et moyens humains affectés pour la levée des réserves et la gestion de la GPA (Organisation de l'entreprise et modalités et délais d'intervention)

Critère n°3 : Performance environnementale de l'offre

Influence du critère : 10 (dix) points.

Le candidat complètera le cadre de mémoire technique, constituant une annexe à l'acte d'engagement, reprenant le point suivant (maximum 10 pages recto/verso)

- Performance environnementale de l'offre, visant à apprécier la pertinence et le caractère opérationnel des dispositions proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des travaux.

  L'analyse portera notamment sur les sous-critères suivants :

  1. Gestion, tri et valorisation des déchets de chantier ;
  2. Réemploi, réutilisation et intégration de matières recyclées ;
  3. Réduction des impacts environnementaux du chantier (émissions, pollutions, consommation de ressources) ;
  4. Organisation et moyens dédiés au suivi environnemental ;
  5. Réduction de l'impact environnemental des approvisionnements et livraisons.

Les éléments présentés dans le mémoire technique autres que ceux demandés ne seront pas étudiés. En aucun cas ils ne constituent un complément permettant de justifier d'une plus-value qualitative en termes de valeur technique. Ils ne seront pas pris en compte dans l'analyse. Il est donc inutile de transmettre des éléments généraux n'ayant aucun lien avec les points à développer dans le mémoire technique.

Toute offre obtenant une note inférieure à 10 points sur 30 au titre des critères n°2 « Valeur technique de l'offre » et n°3 « Performance environnementale de l'offre » sera éliminée.

Les éléments notés sur 10 points seront valorisés sur la base d'une échelle de notation de 0 à 10 selon le barème ci-dessous :

0 = mémoire n'abordant pas le/les points demandés ou hors sujet ou traitant de généralités.
2.5 = réponse insuffisante
5 = réponse moyennement satisfaisante
7.5 = réponse satisfaisante
10 = réponse très satisfaisante

Les éléments notés sur 5 points seront valorisés sur la base d'une échelle de notation de 0 à 5 selon le barème ci-dessous :

0 = mémoire n'abordant pas le/les points demandés ou hors sujet ou traitant de généralités.
1.25 = réponse insuffisante
2.5 = réponse moyennement satisfaisante
3.75 = réponse satisfaisante
5 = réponse très satisfaisante

Lors de l'examen des offres, il pourra être demandé des précisions au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre (et/ou du montant sous-traité) paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Il pourra notamment être demandé au candidat la communication de ses sous-détails de prix mettant en évidence :

- Les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités de personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel,
- Les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes autres que la T.V.A., d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus
- La marge pour risques et bénéfices, exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

En cas d'absence de communication par le candidat des éléments demandés lors de l'examen de son offre dans le délai imparti, cette dernière sera éliminée.

5.3. Candidatures pour plusieurs lots

Les offres seront examinées lot par lot sans tenir compte des éventuelles propositions de rabais conditionnés par l'attribution de plusieurs lots.

5.4. Régularisation des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, Partenord Le Groupe pourra, dans le cas d'une procédure adaptée sans négociation, inviter tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans le délai imparti, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats est composé des pièces suivantes :

a) Le présent Règlement de la Consultation (R.P.C.) et son annexe n°1 relative aux conditions générales d'utilisation AWS-Achat,
b) La lettre de candidature (**modèle joint en annexe**)
c) La déclaration du candidat (**modèle joint en annexe**)
d) Le document unique de marché européen (DUME)
e) Le modèle de l'acte d'engagement
f) Le cadre de réponse constituant le mémoire technique du candidat
g) Le modèle d'engagement en faveur de l'insertion (annexe 1 à l'acte d'engagement)
h) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P n°26490) et ses annexes (Annexe n°1 relative au bordereau des plans, des rapports de repérage amiante avant travaux et annexe 2 relative aux étapes de la période de finitions)
i) Le Rapport Initial de contrôle technique (RICT) référencé n°d'affaire C-LICT-2026-20-292883 – indice 0 en date du 22/07/2026 établi par BTP Consultants.
j) Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C) - Mission CSPS Catégorie 2 référencé n° CSPS/11130/0626/0421 – Dossier n° 260311130000095 en date du 22/06/2026 établi par SOCOTEC
k) L'étude Géotechnique G2 phase PRO comportant le Rapport n°PR.59GT.25.0304 – 002 – 1ère diffusion en date du 23/04/2026 établie par Fondasol.
l) Les DPGF propres à chaque lot
m) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières désigné dans le présent C.C.A.P. par C.C.T.P. et son éventuel additif
n) L'étude thermique RE 2020 en date du 10/07/2026 établie par Ekkoia comprenant la Réglementation thermique bâtiment existant « élément par élément » et la synthèse thermique.
o) La notice acoustique intérieure intégrant le classement acoustique de façade- Version 2 établie par Ekkoia en date du 02/07/2026.
p) Le planning prévisionnel des travaux
q) Le tableau des surfaces de l'ouvrage
r) Les plans énumérés au bordereau figurant à l'annexe n°1 du CCAP
s) Le modèle de déclaration de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement
t) Le code de conduite
u) Les diagnostics amiante dont la liste figure à l'annexe n°1 au CCAP
v) Arrêté accordant un permis de construire comprenant ou non des démolitions référencé n°PC PC 059090 25 00023 en date du 10/03/2026.
w) Les avis de la MEL, SDIS NORD, ILEO et ENEDIS.
x) Le questionnaire loi Sapin II

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard HUIT (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ni le dossier de consultation, ni les éventuelles modifications au dossier de consultation ne seront mis à disposition des candidats ni par voie électronique, ni sur support physique électronique.

Téléchargement du dossier de consultation par voie électronique :

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique via le site internet accessible à l'adresse :

https://www.marches-publics.info/

Le candidat doit vérifier que l'intégralité des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation sont intégrées dans le DCE.

Les renseignements complémentaires ainsi que les modifications apportées aux documents du dossier de consultation seront mis à disposition par voie électronique uniquement aux candidats ayant téléchargés les documents du dossier de consultation depuis le site **https://www.marches-publics.info/** à la condition qu'ils se soient identifiés préalablement au téléchargement. **L'adresse destinatrice des alertes sera celle renseignée lors de l'inscription à AWS.** Eventuellement le candidat pourra mentionner le nom d'une autre personne chargée de recevoir les éventuelles alertes de modification du dossier de consultation aux entreprises et une adresse électronique valide pendant toute la durée de la consultation, pour prise en compte cette demande devra faire l'objet d'une correspondance avec l'acheteur via le site.

L'opérateur économique doit également s'assurer que les courriels AWS, provenant de « courrier@aws-france.com », ne soient bloqués au titre de l'antispam. Partenord Le Groupe décline toute responsabilité si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

7. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Transmission des plis

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des offres.

Il est attendu une réponse des candidats par la voie électronique dans les conditions mentionnées à l'article 7.1.2 du présent document.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7.1.2 du présent document relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, la dernière transmise annule et remplace l'offre précédente, si celle-ci est parvenue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt des candidatures et offres est possible suivant les modalités suivantes :

7.1.1. Candidatures et offres sous la forme papier

La remise des plis sous la forme papier ou d'un support physique électronique n'est pas autorisée.
Toutefois, Partenord Le Groupe se réserve la possibilité de régulariser une offre papier ou parvenue sur support physique électronique.

7.1.2. Candidatures et offres sous la forme dématérialisée

La transmission des candidatures et des offres fait obligatoirement l'objet d'une procédure dématérialisée.

Les candidats déposeront leur pli par la voie électronique via le site internet accessible à l'adresse :

https://www.marches-publics.info/

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau. Ils doivent cependant satisfaire aux pré-requis techniques décrits sur la plate-forme. A titre de prérequis, les candidats doivent avoir un navigateur internet fonctionnel et JAVA, version 1.7 ou version 1.8 disponibles pour tout système d'exploitation. Ils doivent notamment disposer d'un antivirus à jour qui leur permettra de vérifier que leurs envois ne sont pas contaminés (ce qui entraînerait le rejet du pli, sauf si copie de sauvegarde reçue dans le délai limite de réception des offres).

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement**, avant la date et heure limite de remise des offres** indiquée en page de garde du présent Règlement Particulier de la Consultation.

L'heure mentionnée est celle de Lille.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après les date et heure limites de réception des offres.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas ouvertes donc pas examinées. Toutefois Partenord Le Groupe procédera à l'ouverture la copie de sauvegarde parvenue dans le délai, s'il dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plate-forme de gestion des marchés publics de PARTENORD LE GROUPE accessible à l'adresse :
https://www.marches-publics.info/

Les offres seront envoyées sous un ou plusieurs fichiers distincts représentant la(les) enveloppe(s) et constituée(s) sur la plate-forme de PARTENORD LE GROUPE

Les candidats doivent insérer dans la (les) enveloppe(s) électronique(s) l'ensemble des documents requis précisés à l'article 7.2 ci-après du présent règlement de consultation.

A l'intérieur de(s) enveloppe(s), les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") ;
- Format Acrobat (".pdf") ;
- Format Excel (".xls") ;
- Format RTF (".rtf")

Ces fichiers seront nommés "societe_nom_fichier.ext" où :

"société" correspond au nom de la société soumissionnaire (ou du mandataire du groupement)

“nom_fichier” correspond au nom du document (ex. : "DC1", "Memoire_technique", etc.)

“.ext” correspond à l’une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme et doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Virus

Dans le cas où les fichiers du soumissionnaire contiendraient un virus, ceux-ci seraient réputés n’avoir jamais été reçus. PARTENORD LE GROUPE ne procédera à aucune réparation. Toutefois Partenord Le Groupe ouvrira la copie de sauvegarde parvenue dans le délai, si celle n’est pas affectée par un virus.

Signature électronique des documents

La signature électronique des documents n’est pas requise dans le cadre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre, à titre de copie de sauvegarde, ses candidatures et offre sur un support papier ou sur support physique électronique, et ce, dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres fixé au présent règlement.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé et transmise à PARTENORD HABITAT :

- Par un dépôt à l’accueil de **PARTENORD LE GROUPE**, **828 Rue de Cambrai à Lille (heures d’ouverture : *de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*)**, contre récépissé**,**

  avant la date et l’heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent Règlement Particulier de la consultation.

- Par un envoi courrier sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal de manière à parvenir à destination **avant la date et l’heure limites de remise des offres** indiquée en page de garde du présent Règlement Particulier de la consultation. Les frais d’envoi en Lettre Recommandée + Accusé de Réception sont à la charge des candidats.

Dans les 2 cas, l'enveloppe sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général de **PARTENORD LE GROUPE**
828 Rue de Cambrai - 59020 LILLE Cedex
À l’attention du Service Marchés

et portera en outre la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE »
« Procédure Adaptée n°26490 »
« Nom de l’entreprise »
« Travaux en corps d'états séparés en vue de la construction de 17 logements individuels locatifs sociaux et 2 maisons à réhabiliter en logements locatifs intermédiaires et la démolition de garages rue Gabriel Péri à BONDUES »
« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D’OUVERTURE DES PLIS »

Le contenu des enveloppes sera strictement identique à celui défini aux articles 7.2.1. et 7.2.2. ci-après.

7.2. Contenu des plis

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces énumérées ci-après.

L'ensemble des documents fournis par les candidats (candidature et offre) devront être rédigés en langue française. A défaut, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

La signature des documents n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation.

Il convient de noter que l'attribution du marché sur la base d'une offre électronique entraîne obligatoirement pour le candidat la matérialisation de l'ensemble des pièces du marché et leur signature manuscrite.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité à signer les pièces relatives à l'offre lors de la vérification des conditions de participation visées aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

7.2.1. Pièces relatives à la Candidature

Les documents seront fournis en un seul exemplaire. Dans le cas où l'entreprise formulerait une offre pour plusieurs lots, Les pièces relatives à la candidature seront communes à tous les lots.

a) La lettre de candidature sur la base du formulaire DC1 disponible à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

   En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

b) La déclaration du candidat sur la base du formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles.

d) Les bilans ou extraits de bilan faisant apparaître les comptes de résultats du candidat, concernant les trois dernières années. Lorsque l'entreprise n'est pas en mesure de fournir un bilan ou un extrait de bilan des 3 dernières années, par exemple lorsqu'elle est de création récente, elle peut fournir une "déclaration appropriée de banque".

e) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

f) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

g) Un ou des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes

indépendants en état de validité (QUALIBAT ou QUALIFELEC ou équivalents) en lien avec la nature des travaux. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

h) Pour le lot 1, en complément des autres documents à produire, certificat de qualification professionnelle QUALIBAT amiante 1552 complet et en état de validité, ou équivalent.

En application des articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143.16 du Code de la Commande Publique, pour justifier de leurs capacités, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, ils devront justifier des capacités de ce(s) sous-traitant(s), en fournissant, pour chacun d'entre eux, les renseignements prévus de c) à g) pour évaluer les capacités du candidat. Les candidats devront également fournir un engagement écrit du sous traitant apportant la preuve qu'ils disposeront effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché ainsi qu'une déclaration du sous traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics selon les dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Les entreprises nouvellement créées qui ne peuvent justifier du chiffre d'affaires des trois dernières années pourront apporter la preuve de leurs capacités financières par tout autre document équivalent laissé à la seule appréciation du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, les pièces mentionnées ci-avant seront fournies pour chaque entreprise.

CAS PARTICULIER DU DUME :

Les candidats qui le souhaitent peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) à condition qu'il ne constitue pas un échange de données structurées. Le DUME sera rédigé en Français et sera établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen.

Le DUME sera produit en lieu et place des documents visés aux points a) et b) mentionnés ci-avant ; Les preuves de capacité visées aux points c) à f) et le cas échéant g) seront obligatoirement à produire en accompagnement du DUME.

Lorsque le marché est divisé en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, les candidats produiront un DUME dûment complété pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que PARTENORD LE GROUPE reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (Voir la partie II, section C du DUME).

Enfin, lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques participe à la procédure de passation de marché, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

7.2.2. Pièces relatives à l'Offre

Le candidat fournira pour chaque lot pour lequel il soumissionne :

a) Un acte d'engagement selon le cadre joint au présent Dossier de Consultation

des Entreprises **dûment complété**. **Il sera obligatoirement établit un acte d'engagement par lot**.

L'acte d'engagement de chaque solution variantée doit obligatoirement chiffrer les prestations supplémentaires définies à l'article 3.4.2.2 du présent règlement.

b) Selon le lot auquel le candidat soumissionne, l'annexe n°1 à l'acte d'engagement relative à l'engagement en faveur de l'insertion économique selon le modèle joint au dossier de consultation, à compléter

c) Le cadre de réponse constituant le mémoire technique répondant aux critères n°2 et n°3 repris à l'article 5.2 du présent règlement

d) La décomposition du prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement

e) La demande éventuelle d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement d'un ou plusieurs sous-traitants,

f) Le bon de visite pour le lot 1

Nota 1 : Les prestations supplémentaires obligatoires définies à l'article 3.4.2.2 du présent document devront impérativement être chiffrées dans l'acte d'engagement du(des) lot(s) considéré(s) et devront figurer dans la décomposition du prix global et forfaitaire correspondant sous peine de rejet de l'offre dans sa globalité.

7.3. Vérification des conditions de participation liées à l'interdiction de soumissionner

Il est précisé qu'un candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura HUIT (8) jours calendaires pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Pour se faire, il produira **par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt à l'accueil contre récépissé** les moyens de preuve visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10, R.2143-16 du Code de la Commande Publique (attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, le cas échéant, pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, attestation d'assurance de responsabilité décennale selon l'article L241-1 du Code des assurances, …).

Le candidat aura à produire dans ce même délai l'acte d'engagement du marché sous la forme papier, établi sur la base du document préalablement transmis par Partenord Le Groupe, revêtu de la signature originale d'une personne disposant du pouvoir de signature. Cet acte d'engagement établi conformément aux éléments de l'offre du candidat sera complété, le cas échéant, de toute autre pièce constitutive du marché nécessitant une signature.

En cas de groupement, la demande des pièces à produire ci-dessus sera adressée au mandataire du groupement.

Le délai ainsi imparti au candidat commencera à courir le lendemain du jour de la demande qui sera transmise par Partenord le Groupe au moyen d'un message via le profil acheteur avec accusé de réception ; si le dernier jour du délai imparti au candidat est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai sera prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Au cas où un candidat ne produirait pas les pièces susmentionnées dans le délai imparti, son offre serait rejetée.

Les documents fournis par les candidats devront être rédigés en langue française. A défaut, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

8. AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1. Primes

Il ne sera versé aucune prime aux candidats.

8.2. Prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique du 1er Avril 2019, les candidats sont informés que PARTENORD LE GROUPE pourra conclure un ou plusieurs marchés avec l'entreprise qui se verra confier l'exécution des travaux objet de la présente consultation, et ce, sans mesure de publicité et sans mise en concurrence préalables. Ce(s) marché(s) porteront sur la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

8.3. Dispositions diverses

La remise d'une offre implique l'acceptation par le candidat du présent Règlement Particulier de la Consultation et du code de conduite.

Le candidat dont l'offre est refusée ne peut pas prétendre au remboursement de ses frais d'établissement et d'acheminement.

8.4. Négociations

Des négociations seront engagées avec les candidats ayant présentés une offre.

Toutefois, PARTENORD LE GROUPE se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, selon le résultat des offres.

Dans l'hypothèse où des négociations seraient engagées, les candidats éliminés au stade de la candidature ou ayant présenté une offre initiale inappropriée, jugée anormalement basse, parvenue après la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres ou ne respectant pas les conditions formelles de présentation des offres fixées au règlement particulier de la consultation, ne pourront pas prendre part aux négociations. Tous les aspects techniques et financiers de l'offre ainsi que les délais d'exécution pourront être négociés. Les négociations pourront être effectuées par mail, télécopie, réunion ou, le cas échéant, par le biais de la plateforme de dématérialisation de Partenord Le Groupe.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à déposer une offre définitive pour permettre au pouvoir adjudicateur de procéder au classement final des offres sur la base des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement de la consultation.

Le candidat sera tenu de respecter les conditions et modalités d'envoi de l'offre mentionnées dans le courrier de sollicitation de l'offre définitive.

La date limite fixée pour la remise des offres définitives fera repartir le délai de validité des offres indiqué à l'acte d'engagement du marché.

Dans l'hypothèse où un candidat ne remettrait pas d'offre définitive suite aux négociations, le délai de validité de son offre initiale sera également modifié dans les mêmes conditions.

8.5. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions via le profil acheteur **https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm** dans la consultation, en cliquant sur le pictogramme « enveloppe » ou sur le lien « correspondre avec l'acheteur » et de renseigner en bas de page le champ « votre question ».

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Service technique lié à l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation :

En cas de problème rencontré sur la plateforme via l'adresse suivante **https://www.marches-publics.info/**, vous pouvez déclarer un incident via le formulaire à remplir en ligne ou contacter notre service support par : **support-entreprises@aws-france.fr .**

Grâce à ce formulaire, le support aura accès au contexte technique de votre poste et pourra donc mieux répondre à votre demande. Cette demande d'assistance se fait depuis le pictogramme « santé », en haut à droite de votre écran.

Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance ainsi que le numéro de téléphone du support que nous recommandons d'utiliser en cas d'urgence.

Assistance téléphonique

Egalement, en cas d'incident, vous pouvez joindre le service assistance AWS au 08 9214 0004 du lundi au vendredi de 9H à 12H puis de 14H à 18H.

Pour le bon traitement de vos incidents, il est important d'avant tout décliner votre raison sociale, votre nom, la référence de la consultation et le nom de l'acheteur.

Renseignements relatifs à la clause d'insertion par l'économique :

Le responsable social de PARTENORD LE GROUPE se tient à la disposition des candidats pour les conseiller et les orienter dans la mise en œuvre de cette démarche d'insertion en lien avec les organismes compétents.

Organisme : La MELT

Pour le recrutement des salariés en insertion, les entreprises peuvent contacter directement :

Contact : Mr Michel MOUADA - Chargé de projet - Facilitateur clause sociale
Adresse d'accueil : 4 rue de Turenne, 59200 Tourcoing.
Tél. : 06 77 40 76 72
Tél. : 03 20 28 47 06
Mail : mmouada@lamelt.fr

8.6. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Néant

8.7. Visite du site obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, une visite sur site obligatoire est prévue **pour le lot 1.**

Les candidats devront obligatoirement remettre, au titre de leur offre (article 7.2.2 du présent Règlement de Consultation), le bon de visite. En l'absence de bon de visite transmis dans l'offre du candidat, cette dernière sera déclarée irrégulière.

Au cours de cette visite, aucune réponse à d'éventuelles questions ou éclaircissement ne

pourront être apportés. Les éventuelles questions et/ou demandes d'éclaircissements devront être posés par écrit via le profil d'acheteur.

Les visites auront lieu les mardi 08 décembre 2026 à 10H00 et lundi 14 décembre 2026 à 10H00.

Afin de pouvoir réaliser la visite, les candidats devront impérativement confirmer la date de visite en prenant contact par mail auprès de :

- **Delphine PAYELLE (dpayelle@partenord-legroupe.fr)**
- **Flavie VERMEULEN (fvermeulen@partenord-legroupe.fr)**

Pour les autres lots, des visites facultatives peuvent être organisées. Afin de pouvoir réaliser ces visites, merci de prendre contact avec Madame Delphine PAYELLE, par mail à l'adresse suivante : dpayelle@partenord-legroupe.fr ou avec Madame Flavie VERMEULEN, par mail à l'adresse suivante : fvermeulen@partenord-legroupe.fr

FIN DU REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Annexe n°1 relative aux conditions générales d'utilisation AWS-Achat

Document distinct